



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL187
Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses Suivi de la mise en exploitation du complexe sportif

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2023 08 DEL 01 du conseil de Communauté du 19 décembre 2023 portant la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter préfectoral n°12-2023-04-00002 du 4 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL187-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/187

Vu la délibération du 23 juillet 2021 de la Ville portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 5 décembre 2024 ;

Depuis le 1er janvier 2022, un technicien de la Ville est mis à disposition auprès de la CCMGC pour suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs,

Le complexe sportif ayant ouvert ses portes en juin dernier, il reste à ce jour un travail important à effectuer, principalement sur le suivi des réserves et de la mise en exploitation de l'équipement.

Il est dès lors apparu de bonne administration de poursuivre la mise à disposition de cet agent qui dispose des compétences requises pour répondre à cette nécessité, à hauteur de 0,4 ETP.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Suivre la levée des réserves et les opérations liées à l'année de parfait achèvement dans le cadre de la construction du complexe sportif,
- Construction des tableaux de bord et outils de pilotage sur la consommation des énergies
- Mise en place des procédures nécessaires pour le suivi du contrat de maintenance global du complexe

La mise à disposition ayant recueilli l'accord écrit de l'agent, une convention sera conclue entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, à compter du 1er mars 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par avenant pour des périodes de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un technicien principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 0,4 ETP, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par avenant, pour des périodes de trois ans maximums,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau, et le cas échéant ses avenants de renouvellement,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL188
Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses
Obligations légales de débroussaillage : démarche d'appui opérationnel aux communes

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique notamment en ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que les articles L. 811-1 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2023 08 DEL 01 du conseil de Communauté du 19 décembre 2023 portant la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter préfectoral n°12-2023-04-00002 du 4 décembre

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL188-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/188

2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) ;

Vu la délibération n°2024/160 du 7 novembre 2024 relative à la convention de prestation de services d'appui opérationnel dans le cadre des obligations légales de débroussaillage mise en œuvre avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 5 décembre 2024 :

Pour prévenir les incendies, la loi prévoit une obligation de débroussaillage dans certaines zones. Toutes les communes membres de la CCMGC sont soumises à cette obligation.

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations. Ce sont les propriétaires qui doivent effectuer ces travaux.

Les communes doivent donc mener des actions de sensibilisation auprès de leurs administrés concernés, leur apporter conseil et expertise, puis à terme assurer le contrôle de l'effectivité des mesures rendues nécessaires par la réglementation.

La Communauté de communes envisage de proposer aux communes qui le souhaitent un accompagnement opérationnel en termes technique, juridique et administratif sur ces obligations. Dans ce cadre elle a sollicité et obtenu une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert d'un montant de 45000€ pour un coût total évalué à 77000€.

A ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas de personnel dédié à cette mission, si ce n'est le suivi des conventions passées avec l'ONF sur l'utilisation de biens de l'Etat et la gestion de la forêt, propriété de la CCMGC. Ce sont donc des moyens supplémentaires qu'il convient de mobiliser pour proposer une assistance aux communes.

La Ville de Millau dispose au sein de son personnel de trois agents bénéficiant des compétences requises pour mener à bien ces missions, pour la partie consistant dans le suivi technique des opérations. Elle a souhaité démarrer sans tarder les opérations relatives aux obligations de débroussaillage à compter du mois de novembre 2024. Dès lors une convention de prestation de services a été mise en œuvre du 28/11/2024 au 31/01/2025, dans l'attente de la mise en place des conventions entre la CCMGC et les communes intéressées par le dispositif d'accompagnement dont fera partie la ville de Millau. A ce titre elle contribuera à hauteur de 1.10€ maximum par habitant.

Pour l'avenir, les deux structures se sont entendues pour que ces agents de la ville de Millau puissent être mis à disposition de la Communauté de communes Millau Grands Causses sur la base d'une quotité de 1,7 ETP annuel, sur la période courant du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année. Il s'agit d'1 agent de Maitrise : 0,7 ETP et de 2 adjoints techniques : 2 x 0,5 ETP.

Les missions confiées sont les suivantes :

Travail de repérage, de pédagogie auprès des propriétaires en lien avec le SDIS, Suivi technique des entreprises, des prestataires privés (en cas de la carence).

La mise à disposition ayant recueilli l'accord de chacun des fonctionnaires, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/02/2025,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL188-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/188

pour une durée initiale de 15 mois, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum. La convention de mise à disposition pourra prendre fin si l'évaluation du dispositif entre le service et les agents n'est pas concluante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de maîtrise principal de la ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à hauteur de 70% d'un temps complet, d'un adjoint technique et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chacun à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter du 01/02/2025 sur le suivi technique des opérations liées aux obligations légales de débroussaillage », pour une durée initiale de 15 mois, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. **D'AUTORISER** en conséquence Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants de renouvellement ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL189
Convention de mise à
disposition de
personnel entre la ville
de Millau et le Centre
Communal d'Action
Sociale
Gestionnaire formation

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2021/126 en date du 17 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau, le CCAS et la CCMGC afin d'établir le plan de formation,

Vu la délibération n°2024DL123 en date du 26 septembre 2024 portant prorogation du plan de formation mutualisé sur la période 2025/26,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 5 décembre 2024,

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021 et un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors.

Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité. Certaines actions n'ayant pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées et afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, le plan de formation mutualisé pluriannuel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est dès lors paru opportun de poursuivre la mise à disposition d'un agent possédant les compétences requises pour mener à bien les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation,
- Recueillir les besoins de formation individuels et collectifs par service,
- Mettre en œuvre les formations mutualisées dans les deux entités

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un adjoint administratif, à hauteur de 10% d'un temps complet, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par avenant, pour des périodes de trois ans maximums,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Millau, et le cas échéant ses avenants de renouvellement,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL190
Convention de mise à
disposition de
personnel entre la ville
de Millau et la
Communauté de
Communes Millau
Grands Causses
Gestionnaire formation

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2021/126 en date du 17 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau, le CCAS et la CCMGC afin d'établir le plan de formation,

Vu la délibération n°2024DL123 en date du 26 septembre 2024 portant prorogation du plan de formation mutualisé sur la période 2025/26,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 5 décembre 2024,

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021 et un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors.

Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité. Certaines actions n'ayant pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées et afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, le plan de formation mutualisé pluriannuel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est dès lors apparu opportun de poursuivre la mise à disposition d'un agent possédant les compétences requises pour mener à bien les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation,
- Animer la démarche en appui de la responsable des ressources humaines et en collaboration avec la gestionnaire formation,
- Recueillir les besoins en formation,
- Renforcer l'animation et la communication sur la formation au sein de la communauté de communes.
- Mettre en œuvre les formations mutualisées dans les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un adjoint administratif, à hauteur de 10% d'un temps complet, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à compter du 5 février 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par avenant, pour des périodes de trois ans maximum,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau, et le cas échéant ses avenants de renouvellement,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL191
Création d'un service
commun informatique
entre la Ville de Millau
et la Communauté de
Communes Millau
Grands Causses

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024 06 DEL 04 du 26 novembre 2024 de la CCMGC relative au principe de la création d'un service informatique commun ;

Vu les avis du Comité Social Territorial de la Communauté et de la Ville en date des 12 novembre 2024 et 2 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL191-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/191

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 5 décembre 2024 ;

Actuellement la ville de Millau dispose de 4 ETP sur le service informatique et la communauté de communes de 2.10 ETP. Un travail a été mené pour projeter une organisation mutualisée à moyen constant.

La mutualisation des services informatiques entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses permettrait une gestion plus efficiente des ressources techniques, humaines et matérielles, ainsi qu'une optimisation des systèmes d'information et de leur sécurisation.

La création d'un service commun informatique répond à la nécessité de faire face à un champ d'intervention large de la Communauté de Communes en raison des nombreux projets sur le territoire (la Ville, avec une nouvelle organisation mise en place sur la Médiathèque, des interventions sur le CCAS, la Communauté de communes incluant la gestion de la Maison des Entreprises, une convention avec l'Office de Tourisme et des interventions ponctuelles auprès du Complexe Sportif, ...). Les projets en cours et à venir, tels que la mise en place d'infrastructures numériques communes et la gestion des équipements, exigent une réponse coordonnée et efficace.

La mutualisation des outils informatiques entre la Ville et la Communauté de Communes vise à harmoniser les outils de travail entre les deux entités, facilitant ainsi la collaboration et la communication.

Enfin, le développement des compétences numériques des agents territoriaux devient essentiel pour répondre aux enjeux actuels et futurs, notamment dans le cadre des évolutions technologiques liées à l'intelligence artificielle (IA), à la cybersécurité et à la gestion des données. Ce service commun permettra de renforcer les capacités techniques des équipes en vue d'anticiper les défis de demain et de positionner le territoire comme un acteur proactif de la transition numérique.

1 - Création du service commun informatique

Il est proposé de créer un **service commun informatique** entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, à compter du 01/01/2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Organisation du service commun

Le service sera composé de 5.5 agents équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- **Directeur du service** : 1 poste ETP transféré de la Ville
- **Administrateur réseau** : 1 poste ETP à recruter par la Communauté de Communes.
- **Technicien support et administrateur** : 1 poste ETP de la Communauté de Communes.
- **Techniciens support** : 2 postes ETP : 1 transféré de la Ville, 1 agent à recruter par la Communauté.
- **Secrétariat administratif** : 0,5 ETP de la Communauté.

Un apprenti pourra être recruté, en fonction des financements et des besoins.

Actuellement, l'agent technicien support de la ville de Millau transféré dans le cadre du service commun occupe ses fonctions à temps partiel à 80%.

Dispositions relatives au personnel

Les agents actuellement en poste dans le service informatique de la ville de Millau seront transférés de plein droit au sein de la Communauté de Communes, avec maintien de leurs droits acquis en matière de régime indemnitaire et avantages sociaux. Les agents nouvellement recrutés seront placés sous l'autorité de la Communauté.

Missions du service commun

Les missions confiées au service commun informatique sont les suivantes :

- Déploiement de la stratégie informatique commune aux deux collectivités
- Sécurisation et gestion des systèmes d'information
- Mutualisation et suivi des équipements informatiques
- Gestion des contrats liés aux services informatiques et identification des besoins
- Formation et accompagnement des agents dans l'utilisation des outils numériques.

Répartition des charges et gestion financière

La répartition des charges entre la Ville et la Communauté de Communes sera basée sur les pourcentages définis dans la convention.

Les charges de fonctionnement du service commun, incluant les salaires et les frais opérationnels, seront partagées entre la Ville et la Communauté de Communes selon la répartition suivante :

Type de poste	Collectivité d'origine	Quotité ETP	
		Ville	CDC MGC
Directeur du service	Transféré de la Ville de Millau	0.6	0.4
Administrateur	Agent communautaire à recruter	0.6	0.4
Technicien support et administrateur	Agent communautaire	0.5	0.5

Technicien support	Transféré de la Ville de Millau	0.7	0.3
Technicien support	Agent communautaire à recruter	0.7	0.3
Secrétariat administratif	Agent communautaire	0.3	0.2
		3.4	2.1

Une réévaluation pourra être effectuée après la mise en place effective du service.

Première projection des coûts annuels du service commun

Catégorie de frais	2025 Projection base -1 ^{ère} année
Frais de personnel (réel)	323 988,48 €
Médecine du travail (réel)	700,00 €
Formation (réel)	3 080,00 €
Frais de déplacement (réel) + Téléphonie (forfaitaire) + Fournitures administratives (forfaitaire)	900,00 €
Assurance (réel)	15 175,00 €
TOTAL direct	343 843,48 €
Charges indirectes RH (réel) forfaitaireforfairforfaitaire(réel)	2 400,00 €
Total indirect	2 400,00 €
TOTAL	346 243,48 €

Un diagnostic est en cours par le service informatique et la direction des ressources humaines de la Communauté de communes pour identifier les interventions sur les projets avec les partenaires, qui pourront potentiellement évoluer vers des recettes en atténuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci-annexée relative à la création au 1^{er} janvier 2025 du service commun « informatique », décrivant notamment :
 - le périmètre des missions du service
 - les transferts des agents de la Ville de Millau pour les besoins du service commun
 - les modalités de financement du service
 - les impacts des créations dudit service
 - les modalités de révision de la convention

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités utiles à la mise en place et au fonctionnement des services communs, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits à inscrire au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL192
Instauration du
nouveau régime
indemnitaire des
policiers municipaux :
indemnité spéciale de
fonction et
d'engagement

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 , modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL192-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/192

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 003/2024 en date du 15 février 2024 relative au régime indemnitaire des agents de police municipale de la ville de Millau,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 5 décembre 2024 ;

À la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité). Il convient de noter que les agents relevant de cette filière ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'autorité territoriale, dans la limite des taux suivants déterminés par l'organe délibérant :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

3. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros
Gardes champêtres	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est supprimée
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue intégralement.

5. Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 du 12 juillet 2001.

6. La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE PRENDRE ACTE** de l'abrogation de l'ancien régime indemnitaire des policiers municipaux.
2. **D'INSTAURER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
3. **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
4. **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 9500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
5. **ET DE FIXER** les critères suivants pour son attribution :
 - Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
 - Compétences professionnelles et techniques,
 - Qualités relationnelles,
 - Capacité d'encadrement,
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
 - Implication dans les projets de la collectivité,
 - Démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent,
 - Esprit d'innovation et de créativité.
6. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus

7. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL193
Modification du tableau
des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L. 313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL193-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/193

les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 05/12/2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de la réussite à examen pour la MESA

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025

C at	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	7	7,00	NON
		Attaché	2	2			2	2	2,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON

		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI	
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			17	16	0	0	17	17	16,85		
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON	
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON	
		Rédacteur	5	5			5	5	5,00	NON	
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI	
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON	
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI	
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON	
		Technicien	5	5			5	4	4,00	NON	
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI	
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7,00	NON	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	
		Educateur APS	4	3			4	4	4,00	NON	
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON	
		Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON	
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI	
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON	
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON	
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	
	Total catégorie B			52	51	0	0	52	51	51	
	C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	31	30			31	30	30,00	NON
Adjoint administratif principal de 1ère classe			1	1			1	1	1,00	OUI	

	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
	Adjoint administratif territorial	12	9			12	10	10,00	NON
Technique	Agent de maîtrise principal	30	30			30	30	30,00	NON
	Agent de maîtrise	12	10			12	10	10,00	NON
	Adjoint technique principal 1ère classe	44	44			44	44	42,99	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	36	36			36	36	32,70	NON
	Adjoint technique territorial	69	65			69	64	60,77	NON
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17			17	17	16,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	5	1		6	6	5,40	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	10	9			10	8	8,00	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
	Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	5	5			5	5	4,26	NON
Total catégorie C		304	293	1	0	305	293	282,87	
TOTAL GENERAL		373	360	1	0	374	361	350,72	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2024DL194
Dérogations à la règle
du repos dominical des
salariés – Année 2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le maire au repos dominical,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la « croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) qui étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024, concernant les dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2025,

Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R. 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, une liste de dérogations au repos dominical, ci-dessous, a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (Espace Capelle), par branche d'activité et par date :

1 - COMMERCES DE DETAIL :

1.1 - Catégories concernées :

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail en magasin spécialisé
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie

- commerces de détail d'équipement automobile
- commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m2)
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- commerces de détail de produits surgelés

1.2 - Dates proposées (12) :

- Dimanche 12 janvier 2025 – **Soldes d'Hiver**
- Dimanche 25 mai 2025 - **Fête des Mères**
- Dimanches 20 et 27 juillet 2025 - Dimanches 3 – 10 - 17 Août 2025 – **Haute période touristique**
- Dimanche 30 novembre 2025 – **Black Friday**
- Dimanches 7 – 14 – 21 et 28 décembre 2025 - **Préparation Fêtes de Noël et 1er de l'An**

2 - COMMERCE DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Dates proposées (5)

- Les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025
(dates nationales des portes ouvertures communiquées par MOBILIANS Occitanie)

3 - COMMERCE DE DETAIL JARDIN - MAISON - ALIMENTS POUR ANIMAUX

Dates proposées (6)

- Les dimanches 6 avril 2025 - 30 novembre 2025 - 7 - 14 - 21 et 28 décembre 2025

4 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE, PRODUITS DE BEAUTÉ, COIFFURE ET ESTHÉTIQUE

Dates proposées (9)

- Les dimanches 9 février 2025 - 25 mai 2025 - 15 juin 2025 - 30 novembre 2025 - 7 - 14 - 21 et 28 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- I. **D'EMETTRE** un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2025 et selon la liste ci-dessus, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2024DL195
**Redevances de l'Agence
de l'eau Adour-Garonne
- Redevance
consommations d'eau
et redevances pour
performance des
réseaux d'eau potable
ET D'ASSAINISSEMENT
pour l'année 2025**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Millau et la société Mill'eau entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 41.1 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement passé entre la commune de Millau et la société Millau-Assainissement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 36 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
 - Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes,
 - Les tarifs de base sont fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
 - Les montants applicables sont modulés en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif
 - Ils sont égaux aux tarifs de base multipliés par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'Agence de l'eau facture ces redevances à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
 - Elles sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé pour l'année 2025 le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m³, celui de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €/m³ et enfin à 0,35 € HT par m³ celui de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à **0,3** pour la redevance pour

performance des systèmes d'assainissement collectifs (**la performance des réseaux d'eau et d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année**);

Considérant que les travaux de remplacement des réseaux d'eau potables (réservoirs, canalisations principales et branchements) et de mise en séparatif des eaux de pluie et des eaux vannes entrepris par la Ville de Millau (en 2024, avenue de l'Ayrolle et réservoir des carrières et en 2025, bas de l'avenue de la république, pour ne citer que les opérations les plus importantes) vont améliorer le coefficient de performance des équipements publics,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la contre-valeur pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs, qui doivent être répercutés sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, les redevances Agence de l'eau pollution et modernisation pour une facture type 120 m³ s'élevaient à 69,6 € HT. Au 1^{er} janvier 2025, les 3 nouvelles redevances Agences de l'eau se substituant aux précédentes s'élèveront à 60,36 € HT pour 120 m³, soit une baisse de 9,24 €HT pour 120 m³.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu/assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **De fixer** à 0,073€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et à 0,11 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs » devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 2- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et celle « performance des systèmes d'assainissement collectifs » soient facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversées à la collectivité par le délégataire,
- 3- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2024DL196
Parcs de stationnement
sous-terrain
Avenants aux contrats
de concession « Emma
Calvé » et « Capelle »

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411- 1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L.3135-1, L.3135-2, R.3135-8 relatifs aux modifications du contrat de concession ;

Vu le contrat de concession de service public du parc de stationnement Emma Calvé signé le 25 mars 1992, complété par avenants, par lequel la Ville de Millau a confié la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, à la Société Auxiliaire de Parc (S.A.P.), devenue la société SAS

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL196-DE
Reçu le 20/12/2024

Acte dématérialisé
2024/196

OMNIPARC, puis la société Q-PARK France, pour une durée de trente (30) ans à compter du 1^{er} février 1995 ;

Vu la convention de délégation de service public signée le 27 juillet 2015, par laquelle la Ville de Millau a confié à la société Q-PARK FRANCE l'exploitation du parc de stationnement « Capelle » dont le terme est fixé au 22 septembre 2025, soit dix (10) ans à compter de l'ouverture au public du Centre Commercial (23 septembre 2015) ;

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'à l'approche des échéances des deux concessions portant sur l'exploitation et la gestion des parkings en ouvrage (Emma Calvé et Capelle) et du stationnement de surface incluant les deux mini-parcs, la Ville de Millau souhaite prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 août 2026 pour lui permettre de finaliser son choix sur le futur mode de gestion et d'engager les démarches nécessaires en découlant.

En effet, suite à un audit débuté en 2023 en interne et ajusté par un cabinet de conseil en 2024, dans un souci de mutualiser l'ensemble des moyens (techniques, financiers, humains, administratifs ...) déployés sur la thématique du stationnement, il est préconisé, quel que soit le mode de gestion retenu (*gestion en régie, gestion déléguée ou gestion mixte*), qu'un délai suffisant soit mobilisé pour mener à bien l'ensemble des procédures nécessaires pour garantir la continuité d'un service public du stationnement de qualité (*procédures de mise en concurrence et/ou création d'une régie autonome, réunions des instances*);

De telles prolongations ont nécessairement été étudiées dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, en particulier celles relatives aux modifications de faibles montant. Elles l'ont été aussi à la lumière de considérations plus pragmatiques telles que l'harmonisation des fonctionnements actuels sur deux contrats distincts, la capacité pour la collectivité de susciter, en cas d'externalisation, une concurrence adéquate ou, en cas d'internalisation, de se doter des services et prestataires suffisants.

Par ailleurs au regard des obligations réglementaires pesant sur la commune, la prolongation des contrats lui permettrait, en lien avec son délégataire, d'entamer le processus d'équipement en bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) de ses parkings en ouvrage (*4 pour Capelle et 2 pour Emma Calvé*).

Dès lors, des prolongations de la durée des deux contrats doivent être envisagées et dont le détail figure dans les avenants joints en annexe.

Il est précisé que l'avenant n°14 au contrat de concession de service public du parc de stationnement « Emma Calvé » représente une augmentation de + 847 000 € HT. Ainsi, cette modification du contrat a un impact global de + 9,79 % sur la valeur initiale actualisée du contrat.

Enfin, l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement « Capelle » représente quant à lui une augmentation de + 238 000 € HT. Ainsi, cette modification du contrat a un impact global de + 9,66 % sur le montant initial actualisé du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de prolongation du contrat de concession de service public du parc de stationnement « Emma Calvé » et

- de délégation de service public du parc de stationnement « Capelle » jusqu'au 31 août 2026,
2. **D'APPROUVER** en conséquence les termes des projets d'avenant n°14 et n°2 et leurs annexes proposées à l'appui du présent rapport,
 3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer et à exécuter les avenants précités et leurs annexes aux contrats de concession de service public et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

Objet :

RAPPORTEUR :
MADAME VINCENT
Délibération numéro :
2024DL197
Théâtre de la Maison du
Peuple
Modification des tarifs
afférents aux locations
salles / Ateliers - Saison
2024/2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

ETAIENT ABSENTS: Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29 et L.2331-2,
Vu la délibération n°2024DL077 du 27 juin 2024 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location/atelier du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour la saison 2024-2025*

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacle vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée et par de nombreuses actions culturelles, à destination des groupes constitués ou d'individuels. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui a été signée avec l'Etat, la Région et le Département le 10 septembre 2021 et reconduite en 2024.

Afin de répondre à l'évolution de l'offre et des possibilités d'actions, notamment au regard de l'utilisation du *Pass Culture Collectif*, dans les établissements scolaires (collèges et lycées), le Théâtre de la Maison du Peuple souhaite modifier l'annexe 1 des tarifs de recettes à la rubrique « Régie actions de sensibilisation - Atelier de pratique artistique », en intégrant de nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs actions de sensibilisation (coût par classe ou groupe/atelier ou par personne)	
Saison 2024/2025	
<i>Atelier de pratique artistique pour un groupe scolaire constitué : Tarif par heure</i>	65,00 €
<i>Actions culturelles ponctuelles : Tarif par personne</i>	10,00 €
<i>Actions culturelles conséquentes dans le cadre d'un appel à projet: forfait de 20h pour un groupe scolaire constitué</i>	500,00 €
Rencontre avec artiste – Tarif par classe	35,00 €
WE Extrèm'Ado (20 à 24h) Tarif par personne	20,00 €
Ado en Impro (10 à 15h) Tarif par personne	15,00 €
Imagin'Ado – Tarif par personne	10,00 €
Stage – Tarif par personne	5,00 €
Visite du Théâtre scolaire de Millau	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** et d'adopter l'ajout des nouveaux tarifs présentés ci-dessus, dans l'annexe 1 des tarifs de location du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **DE PRÉCISER** que les autres tarifs fixés par délibération 2024/077 susvisée demeurent inchangés
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application ces nouveaux tarifs dès obtention de leur caractère exécutoire et à signer tout document découlant de cette délibération.
4. **D'IMPUTER** les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025 – TS 151 - Fonction 316 - Nature 7588 et 7062.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 20.12.2024
- Publication le 20.12.2024